



Fonds d'initiative d'aide communautaire aux locataires

Document d'information

Nous encourageons vivement les personnes désirant déposer une demande de subvention à **communiquer avec nous** avant de soumettre un projet. Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions et discuter de vos idées.

Ainsi, vous pourrez confirmer l'admissibilité de votre projet et permettre aux chargé.e.s de programme de faire des suggestions pour bonifier votre proposition.



Community Housing
Transformation Centre
Centre de transformation
du logement communautaire



Le contexte du logement communautaire

Le terme « locataire », utilisé dans ce document pour en favoriser la clarté, inclut les locataires actuels ou potentiels, les membres des coopératives d'habitation, les membres des communautés autochtones et les personnes sans domicile qui cherchent à devenir locataires.

Le secteur du logement communautaire au Canada compte environ 600 000 logements. Toutefois, ce nombre a plus ou moins stagné au cours des 20 dernières années alors que la population a augmenté de près de 23 % et que le besoin de logements adéquats et abordables n'a cessé de croître.

Pour inverser cette tendance et s'adapter à la réalité d'un marché du logement en pleine évolution, le secteur du logement communautaire a milité pour ce qui allait devenir, en 2017, la première Stratégie nationale du logement du gouvernement fédéral (SNL). La SNL a, entre autres, fixé des objectifs pour construire, réparer et rénover des logements abordables. Bien qu'il s'agisse de besoins urgents, cette stratégie ne répond pas, comme telle, à l'ensemble des besoins du secteur du logement.

En plus d'un soutien à la construction, les fournisseurs de logements communautaires ont besoin d'aide pour accroître leurs capacités techniques et développer de nouveaux modèles économiques durables. Il est également essentiel d'inclure les locataires* et les membres de la communauté dans les décisions et le partage des responsabilités en matière de logement. Le Centre de transformation du logement communautaire a été créé pour atteindre ces objectifs.





Qu'est-ce que le logement communautaire ?

La vision du Centre est de soutenir un secteur du logement communautaire en croissance, résilient, durable et inclusif.

Le logement communautaire sans but lucratif est et restera abordable à long terme. Il est détenu et géré par une entité sans but lucratif. Sa structure de gouvernance inclut des représentants de la collectivité, ce qui permet aux membres de la communauté, aux locataires ou aux représentants des organismes sans but lucratif de siéger au conseil d'administration des organisations.

Veuillez noter que les critères d'admissibilité au Fonds d'initiative d'aide communautaire aux locataires incluent des organismes qui ne sont pas des fournisseurs de logements (voir la section Admissibilité, ci-dessous). Nous comprenons également que la gouvernance des organismes sans but lucratif dirigés par des Autochtones peut varier et inclure le chef ou le conseil de bande.

Les domaines prioritaires du Centre

Il s'agit des priorités fixées par le Centre, qui inspirent toutes nos actions. Les projets proposés doivent correspondre à au moins un de ces thèmes clés :



La réconciliation avec les peuples autochtones



L'amélioration de l'écoresponsabilité du secteur



La résilience et les pratiques innovantes



L'inclusion sociale et l'action communautaire



La croissance du secteur



Introduction au FIACL

L'engagement des locataires est au cœur d'un secteur du logement durable et équitable. Les personnes ayant besoin d'un logement doivent participer aux décisions qui les concernent. Les locataires et les membres de la collectivité doivent être mieux représenté.e.s et en mesure de participer à la prise de décision sur les politiques et les projets de logement.

Le Fonds d'initiative d'aide communautaire aux locataires (FIACL) espère contribuer au processus visant à changer le rôle qu'occupent les locataires, en les faisant passer de bénéficiaires de services (ou clients) à participants actifs dans le monde du logement. Nous nous efforçons de créer des occasions où les locataires s'organisent pour développer davantage de logements communautaires ou pour intervenir afin que ceux-ci soient de meilleure qualité; pour participer à la gouvernance et au développement de programmes de logement; et pour orienter de nouvelles politiques qui prennent en considération les besoins, les espoirs et les droits des résident.e.s.



Objectifs de financement

Les projets soumis dans le cadre du FIACL doivent contribuer à atteindre au moins un de ces objectifs :

- ☐ Accroître ou promouvoir l'accès à l'information
- ☐ Renforcer les compétences en matière de décisions et de responsabilités liées au logement
- ☐ Accroître la participation aux décisions et aux projets liés au logement

Admissibilité

L'Initiative d'aide communautaire aux locataires fournit des fonds aux :

- ☐ Fournisseurs de logements communautaires (coopératives ou logements sans but lucratif)
- ☐ Organisations sans but lucratif
- ☐ Fournisseurs de services du secteur
- ☐ Associations de locataires

Les organisations doivent être des sociétés enregistrées qui sont en activité au Canada.



Qu'entendons-nous par transformation ?

La **transformation** fait partie de notre nom et est au cœur de nos activités. C'est également la lentille à travers laquelle nous analysons les projets. La transformation peut être accessible à tous les groupes, quelle que soit la taille ou l'étendue de leurs activités. Nous définissons l'impact transformateur comme un changement **durable, à long terme, concret et de grande portée**.

Votre proposition doit constituer une nouveauté pour votre organisation ou pour le secteur et entraîner un changement durable et significatif. Les groupes doivent identifier un problème ou un défi qu'ils veulent relever et proposer une solution. N'oubliez pas que nous sommes un bailleur de fonds basé sur des projets. Vos projets doivent donc fournir un contexte et présenter un plan d'action avec des activités associées. Nous n'offrons pas de financement permanent pour les programmes en continu ou le fonctionnement habituel d'une organisation.

Les projets retenus doivent inclure de nouvelles approches, de nouveaux outils ou de nouvelles façons de faire les choses au sein de votre organisation ou du secteur. Cela ne signifie pas nécessairement que les méthodes ou les approches sont totalement nouvelles, mais simplement qu'elles sont nouvelles pour l'organisme qui propose le projet.

Les questions suivantes peuvent guider votre réflexion :

- ☐ Votre projet aura-t-il un impact durable une fois terminé ?
- ☐ De nouvelles structures, de nouveaux processus ou de nouveaux outils seront-ils développés ?
- ☐ Y aura-t-il des possibilités d'accroître les connaissances dans l'ensemble du secteur ?
- ☐ Votre initiative proposera-t-elle des solutions aux problèmes de logement ou des modèles différents ?
- ☐ Les locataires ou les fournisseurs augmenteront-ils leurs connaissances, leurs capacités ou leur participation ?
- ☐ Quels seront les résultats concrets de votre projet ?



Type d'activités couvertes

- ☐ Créer des groupes ou des nouveaux comités pour améliorer la participation et le leadership des locataires;
- ☐ Prendre des mesures concrètes pour accroître la représentation des membres de groupes sous-représentés au sein du conseil d'administration ou de comités de fournisseurs de logements communautaires;
- ☐ Offrir une formation aux locataires afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour s'investir dans leur habitation;
- ☐ Mener des projets de recherche-action dirigés par les locataires pour mieux comprendre les tendances en matière de logement dans le quartier et proposer des solutions;
- ☐ Promouvoir le logement abordable par le biais d'initiatives dirigées par les locataires;
- ☐ Organiser des consultations par et pour les locataires afin qu'ils et elles puissent être informé.e.s et contribuer aux décisions en matière de logement;
- ☐ Intégrer les savoirs autochtones dans les activités de location;
- ☐ Améliorer les connaissances financières et les compétences de gestion en matière de logement;
- ☐ Créer conjointement avec les locataires de nouveaux outils et documents relatifs à la réalité des locataires et au logement;
- ☐ Lancer des programmes d'éducation ou de formation dirigés par les locataires pour économiser de l'énergie ou mettre en œuvre de petites initiatives écologiques dans leur logement;
- ☐ Créer et mettre en place un comité ou un groupe de travail sur l'écoresponsabilité des locataires;
- ☐ Promouvoir l'engagement des locataires dans le processus de planification et de conception d'un projet de (re) développement de logements écoresponsables;
- ☐ Activités similaires à celles mentionnées ci-dessus.



La première étape : appelez-nous!

Nous serons ravi.e.s de vous aider à préparer votre demande. Pour augmenter les chances qu'elle soit acceptée, communiquez avec un.e chargé.e de programme **avant** de commencer à rédiger :

Par courriel à info@centre.support ou par téléphone au 1-833-360-3967

Activités inadmissibles

Le Fonds d'initiative d'aide communautaire aux locataires ne fournit pas de financement pour ce qui suit :

- Activités récréatives, sociales, de soutien ou liées à la santé;
- Activités de construction ou rénovation de logements;
- Les frais de recours juridiques ou administratifs ne sont généralement pas couverts, mais des consultations juridiques jugées nécessaires peuvent être autorisées (consultez votre chargé.e de programme)
- Aide individuelle pour obtenir un logement;
- Les activités ne soutenant pas les domaines prioritaires du Centre;
- Les dépenses pour des activités réalisées avant l'approbation écrite du financement par le Centre;
- Les activités qui ne sont pas nouvelles ou innovatrices pour l'organisation, le fournisseur ou le secteur;
- Les programmes de base ou les dépenses courantes de service, d'administration ou de fonctionnement;
- Les honoraires pour des travaux futurs;
- Les activités de collecte de fonds.



Documentation requis

Outre le formulaire de demande dûment rempli, les projets soumis doivent inclure les documents suivants, en fonction de l'ampleur de la subvention demandée (veuillez vous référer au tableau ci-dessous). Notez que les lettres de recommandation pertinentes doivent :

- appuyer votre proposition et donner des précisions sur la capacité de votre organisation à mener à bien le projet et
- provenir de personnes ayant une expérience connexe ou de vos partenaires sur ce projet.

Les informations fournies dans le formulaire de demande doivent être suffisamment complètes pour permettre l'évaluation correcte d'un projet. Toutefois, il se peut que l'on vous demande de fournir des documents explicatifs additionnels.

Pièces jointes requis pour la demande



Toutes les demandes :

- ☐ Lettres patentes ou autres documents d'incorporation de votre organisation
- ☐ Un spécimen de chèque

Demande de subvention de 25 000 \$ ou moins :

Pour remplacer les lettres de recommandation, veuillez fournir les noms de deux personnes avec qui nous pouvons communiquer si nous avons besoin de plus d'informations. Veuillez indiquer leur prénom, leur nom, leur numéro de téléphone, leur adresse électronique, le nom de leur organisation et le lien de chacune de ces personnes ou de leur organisme avec votre organisation.

Demande de subvention de 50 000 \$ ou moins :

- ☐ Les états financiers les plus récents
- ☐ Une lettre de recommandation

Demande de subvention de 100 000 \$ ou moins :

- ☐ Les états financiers les plus récents
- ☐ Deux lettres de recommandation

Demande de subvention de plus de 100 000 \$:

- ☐ Les états financiers les plus récents
- ☐ Trois lettres de recommandation



Exigences supplémentaires

- ☐ Le but, les objectifs et la programmation de la proposition doivent correspondre à l'objectif de financement, aux domaines prioritaires et aux activités admissibles;
- ☐ La subvention doit être utilisée pour les activités spécifiques pour lesquelles elle a été demandée;
- ☐ Les projets pluriannuels sont autorisés. Toutefois, les projets doivent être terminés avant mars 2024;
- ☐ Une organisation présentant une deuxième demande ou une demande supplémentaire ne doit pas être en défaut par rapport à l'une des obligations établies par un contrat de financement en cours ou antérieur avec le Centre;

Il existe deux catégories de financement :

(1) les projets d'un montant maximal de 50 000 \$;
et (2) les projets de plus de 50 000 \$. Les projets FIACL ne peuvent pas dépasser 150 000 \$.



N'oubliez pas de nous appeler!

Nous sommes là pour vous aider à préparer une demande de subvention gagnante. Veuillez communiquer avec un.e chargé.e de programme **avant** de remplir le formulaire, au info@centre.support ou au 1-833-360-3967.





I Évaluation

Chaque demande sera évaluée par nos chargé.e.s de programme dans le cadre d'un processus rigoureux et pourra inclure des rétroactions de la part de nos réviseur.e.s de projets et de notre comité d'allocation. Le Centre prendra une décision définitive en fonction de son évaluation de la proposition, en utilisant les critères suivants :

Projets de 50 000 \$ et moins :

Clarté de la demande : la proposition a clairement établi le début (planification ou mise en place), le milieu (exécution) et la fin (clôture) du projet.

Engagement des locataires ou des résident.e.s : les locataires ou les résident.e.s bénéficieront d'occasions pour développer leurs compétences, en plus de participer à la co-création et la mise en œuvre du projet.

Inclusion sociale : Faire en sorte que tou.te.s puissent s'impliquer et avoir un impact significatif en reconnaissant et en éliminant les obstacles à la participation.

Le projet répond à un besoin clairement identifié : la proposition présente une solide compréhension du secteur du logement communautaire en question ou des besoins de la communauté ou de l'organisation concernée. La proposition identifie les lacunes dans les services actuels.

La faisabilité : la viabilité budgétaire, les ressources humaines ou matérielles (y compris celles provenant de partenariats) et l'aspect réaliste du projet compte tenu de l'échelle et de la portée de l'organisation.

Projets de plus de 50 000 \$:

Clarté de la demande : la proposition a clairement établi le début (planification ou mise en place), le milieu (exécution) et la fin (clôture) du projet.

Engagement des locataires ou des résident.e.s : les locataires ou les résident.e.s bénéficieront d'occasions pour développer leurs compétences, en plus de participer à la co-création et la mise en œuvre du projet.

Inclusion sociale : Faire en sorte que tou.te.s puissent s'impliquer et avoir un impact significatif en reconnaissant et en éliminant les obstacles à la participation.

Potentiel d'impact transformateur : le potentiel d'impact transformateur est décrit comme un changement durable, à long terme, concret et de grande portée (c'est-à-dire ayant le potentiel de mobiliser des ressources, de renforcer la résilience, de consolider le secteur, de développer des modèles innovants, etc.)

Le projet répond à un besoin clairement identifié : la proposition présente une solide compréhension du secteur du logement communautaire en question ou des besoins de la communauté ou de l'organisation concernée. La proposition identifie les lacunes dans les services actuels.

Partenariats : une présence de partenaires à la hauteur de l'étendue et de la portée du projet ou une démonstration que les capacités internes de l'organisation correspondent à la tâche.

L'ampleur du projet correspond à son budget.



Que se passe-t-il après l'attribution de la subvention ?

Ce qui suit constitue une ligne directrice pour les exigences en matière de rapports et pour le calendrier de versements en fonction de la catégorie de financement et du calendrier du projet. Veuillez noter qu'il s'agit de lignes générales et que de légers rajustements peuvent avoir lieu en fonction des conditions et des besoins uniques de chaque projet.

Nous comprenons que les étapes changeront et se développeront au fur et à mesure des projets. Le Centre adaptera le calendrier des paiements et des rapports pour répondre à l'évolution des besoins.

Financement	La durée	Reddition de comptes	Versements de la subvention
50 000 \$ ou moins	Un an ou moins	- Appel téléphonique à mi-parcours - Rapport final (6 semaines après la fin du projet)	Début : 70 % Fin : 30 %
50 000 \$ ou moins	Plus d'un an	- Appel téléphonique tous les six mois - Rapport d'étape à mi-parcours ou à la fin de chaque année du projet, moins un mois. - Rapport final (6 semaines après la fin du projet)	Début : 60 % 2e paiement : 20 % Fin : 20 %
Plus de 50 000 \$	Deux ans ou moins	- Appel téléphonique tous les six mois - Rapport d'étape à mi-parcours, moins un mois - Rapport final (6 semaines après la fin du projet)	Début : 40 % 2e paiement : 40 % Fin : 20 %
Plus de 50 000 \$	Plus de deux ans	- Appel téléphonique tous les six mois - Rapport d'étape à la fin de chaque année du projet, moins un mois - Rapport final (6 semaines après la fin du projet)	Début : Max. 40 % Tous les autres paiements : fixés en fonction du coût et de la durée du projet Fin : 10 %

* Le paiement final est prévu 8 semaines après la fin du projet (après examen du rapport final).

[Télécharger un exemple de contrat](#)



Pour plus de renseignements :

info@centre.support

1-833-360-3967 | 514-360-3967

www.centre.support



Community Housing
Transformation Centre
Centre de transformation
du logement communautaire